

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 243

présenté par
M. Mancel

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La délimitation des régions étant conservée, il n'y pas lieu de légiférer sur les chefs-lieux.

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer l'article 2.